

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 65 (1957)
Heft: 4

Artikel: Encore Jean-Jacques Cart
Autor: Delhorbe, Cécile-René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-50210>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Encore Jean-Jacques Cart

Les deux textes ci-dessous font partie d'un dossier du Comité de Sûreté générale¹ qui contient des lettres adressées par ou à des membres du Comité diplomatique de l'Assemblée législative et de la Convention. Ils nous montrent que, plus d'un an après avoir précipitamment passé la frontière, l'avocat Jean-Jacques Cart s'adressait encore aux plus proches voisins des Bernois pour tâcher d'obtenir un rapatriement honorable.

Le Directoire du département de l'Ain à la Convention

Bourg, le 27 novembre 1792.

Citoyen Président, les principes de la République sont la justice et la recommandation envers la liberté opprimée. La Convention Nationale vient d'en donner un exemple dans la personne de trois officiers du régiment Vigier², Soleurois emprisonnés par ordre du gouvernement parce qu'ils s'étaient affiliés au Club patriotique de Strasbourg. La Convention a demandé leur élargissement et l'a obtenu. Le Sieur Cart, avocat suisse, est expatrié ainsi que plusieurs autres pour avoir été les zélés de notre révolution ; il vient d'écrire à l'administration en la personne du procureur général syndic pour la prier d'intercéder pour lui et ses compagnons auprès de la Convention Nationale afin qu'elle veuille bien employer ses bons offices auprès du Corps helvétique et obtenir de ce gouvernement que les uns et les autres puissent rentrer dans leur patrie et y jouir de la sûreté et tranquillité auxquels ils ont des droits incontestables. Nous savons que l'humanité et la justice le recommandent suffisamment. La France tend les bras à tous les malheureux et nous sommes assurés qu'elle s'honorera d'étendre au sieur Cart et à ses compagnons la protection qui a procuré la Liberté aux officiers de Vigier.

BOCHARD, MARTINON, BAUT (?), DUHAMEL.

¹ Archives nationales, Paris, F 7 4400.

² Ils s'appelaient Grimm, Brunner et Wallier. Grimm était le neveu du bailli de Flumental. Les deux premières démarches en leur faveur furent faites par les administrateurs du Haut-Rhin et le général Biron le 28 octobre 1792 auprès de Barthélemy. Le 31 octobre le ministre des Affaires étrangères, Le Brun, écrit à son tour et le décret de la Convention est du 2 novembre. Le 10, Barthélemy répondait à son ministre qu'au moment d'exécuter ses ordres il avait appris l'élargissement des trois officiers. (*Papiers de Barthélemy*, t. I, pages 381, 382, 384 et 396.)

A cette lettre sont jointes : 1^o une copie du jugement de Rosset avec quelques notes de Cart, qui explique que ce que LL. EE. appellent « des signes de révolte et des chansons séditieuses », ce sont la cocarde tricolore, le bouton national et le *Ça ira* ; 2^o un mémoire sur la Suisse, non signé, mais certainement de Cart ; 3^o une lettre de Cart, non signée et non datée, beaucoup moins violente que le mémoire, et dont voici le texte :

Citoyen,

Appelé inopinément à Fernex, je ne puis pas vous remettre moi-même les Brochures que vous m'aviez confiées sur le droit public de votre province. Permettez, Citoyen, que je vous en remercie en réclamant vos bons offices sur un sujet plus important.

L'Etat de Berne m'avait choisi pour son avocat sans que j'eusse fait aucune démarche pour le devenir. Cette Vocation me donnait de la consistance et une dizaine de mille livres de Bénéfice. Malheureusement il s'avisait d'imposer nos fonds sous le prétexte de la réparation des Chaussées. C'était pour la première fois, et c'était en 1789¹. Nous en fumes tous allarmés, je n'hésitai pas sur le parti que j'avais à prendre, je renonçai à mon Employ lucratif pour devenir le défenseur de ma province. Je soutins que le Gouvernement ne pouvait nous assujettir à aucun impôt sans le consentement de nos Etats Généraux trop négligés depuis deux siècles. Vous aviez donné l'Eveil et le seul mot d'Etat fit pâlir nos aristocrates. J'annonçais, je prouvais qu'ils étaient une Barrière légale à Leur Despotisme, et s'ils n'osèrent pas m'immoler dans cet instant, ils en recherchèrent l'occasion avec d'autant plus de fureur.

Tous les habitans de ma province et surtout des Villes prirent le plus vif intérêt à votre Révolution. Nous en célébrâmes l'anniversaire à Vevay, Lausanne, Rolle et Copet le 14 juillet 1791 avec le plus grand Eclat, nous nous décorâmes de la Cocarde Tricolore, plantâmes dans chacun de ces Lieux un arbre à la Liberté et jurâmes d'aimer toujours le peuple français et ses principes. Vos Emigrés, témoins de notre allégresse, la changèrent Bientôt en deuil. Depuis Longtemps ils pratiquaient notre Gouvernement ; alors ils l'émurent et le décidèrent à Employer envers nous les plus atroces mesures. Trois mille Allemans entrèrent chez nous comme dans un pays ennemi, ils étaient précédés de six cents pièces de Canon et suivis d'une Cour inquisitoriale. Quels juges pour des patriotes !

¹ On le sait, le conflit entre Morges et Berne a commencé en 1782. Mais 1789 est une date plus agréable aux Français. Voir à ce sujet EMILE KÜPFER, *L'affaire « du Grand Chemin » à Morges, de 1782 à 1792*, dans *Mélanges Charles Gilliard*, Lausanne, 1944, p. 459 sqq.

Je les jugeai moi-même et je pris la fuite. De la Harpe de Gex¹ m'imita et bien lui en prit, car il a été condamné à Mort et à la Confiscation de ses Biens ; il commande aujourd'hui un Bataillon de Volontaires à la place de Bitche, huit autres ont été condamnés à une prison plus ou moins longue, et même jusqu'à 25 ans. Six d'entre eux gémissent Encore dans leurs Cachots, Rosset et La Mothe s'en sont échappés², une vingtaine sont proscrits. J'ay l'honneur d'être du nombre, je suis consigné sur la frontière avec ordre de m'arrêter si je m'y présente.

J'ay dans une très humble requête demandé que l'on fit connaître mon crime et qu'on voulut bien l'attacher, comme il est d'usage, à côté de mon signalement. Point de réponse et sans doute elle serait difficile. Dirait-on que je suis criminel pour cela seul que j'ay manifesté mon attachement à votre Révolution ? C'est bien la chose, mais on n'ose pas le dire. Oui, Monsieur, le crime de mon malheureux compatriote et le mien est d'avoir célébré l'anniversaire de votre Révolution. Eussions-nous porté le Toast de votre défunt Roy³ au lieu de celui de l'Assemblée Nationale et des mânes de Mirabeau, nous aurions été les plus braves gens ; mais nous étions patriotes, nous étions donc des scélérats dont il fallait faire un exemple.

Trois officiers du Régiment Vigier Soleurois viennent d'être Empisonnés parce qu'ils se sont affiliés au Club de Strasbourg. Le Département le plus voisin, c'est-à-dire du Haut-Rhin, En a écrit à ses députés. La Convention a décrété que l'ambassadeur de la République auprès du Corps helvétique⁴ lui demanderait l'élargissement et qu'à défaut elle regarderait un refus comme une infraction aux Traités.

C'est ainsi que, faute de Lumières sur ce qui nous concerne, Elle a traité partiellement ce qui a un ensemble, et je joins ici la sentence rendue contre Rosset et la Mothe, toutes les autres portent sur les mêmes faits. Vous y verrés aussi que Rosset et la Mothe avaient commis le crime atroce de se faire Recevoir membres du Club de Pontarlier, ce qu'aucune Loi ne leur défendait. Le département de l'Ain étant pour nous et par sa vicinité ce que celui du Rhin est pour Soleure, je viens le prier, tant au nom de mes camarades d'infortune qu'au

¹ Cette façon de désigner Amédée de la Harpe, le « malheureux compatriote » avec qui Cart se solidarise, donne à penser que le futur général de la République une et indivisible aura fait, lui aussi, un séjour de quelque durée dans le Pays de Gex.

² Leur évasion avait eu lieu dans la nuit du 3 au 4 octobre 1792. (LOUIS JUNOD, *Une évasion de prisonniers d'Etat au château d'Aarbourg en 1792*, dans *R.H.V.*, 1952, p. 1 sqq.)

³ La lettre de Cart étant forcément antérieure au 27 novembre 1792, on voit que Cart anticipe, puisque l'exécution de Louis XVI eut lieu le 21 janvier 1793.

⁴ Cart savait sans doute que le Conseil exécutif provisoire avait alors l'intention d'exiger du Corps helvétique ce titre qui ne fut reconnu à Barthélemy qu'en 1796.

mien propre, de vouloir faire une démarche en notre faveur semblable à celle qui a été faite en faveur des officiers de Vigier.

Voudriés-vous, Citoyen, être notre organe à cet Effet. Le moment est d'autant plus opportun que vos diplomates vont traiter d'une alliance avec le Corps helvétique ¹. Ce n'est pas une amnistie que nous demandons. Elle supposeroit que la révolution française a été un crime et que nous avons été criminels pour l'avoir préconisée ; jamais à ce titre je ne Reverrai mon pays. C'est justice que nous demandons. Celle du peuple français et sa gloire sont intéressées à ce qu'elle nous soit rendue. En y coopérant, Citoyen, vous suivrez l'impulsion de votre cœur, je ne vous en dirai pas davantage, il vous parlera mieux que je ne pourrais le faire.

Agréé, je vous prie...

Alors que, dans le cas des trois officiers soleurois cités en exemple par Cart, les administrateurs du département du Haut-Rhin avaient été écoutés par le Conseil exécutif provisoire et la Convention, la recommandation de Bourg-en-Bresse, absolument incompatible avec la politique que Barthélemy avait su faire adopter à l'égard de Berne, est restée dans les cartons.

CÉCILE-RENÉ DELHORBE.

¹ C'est l'époque des négociations pour Genève.